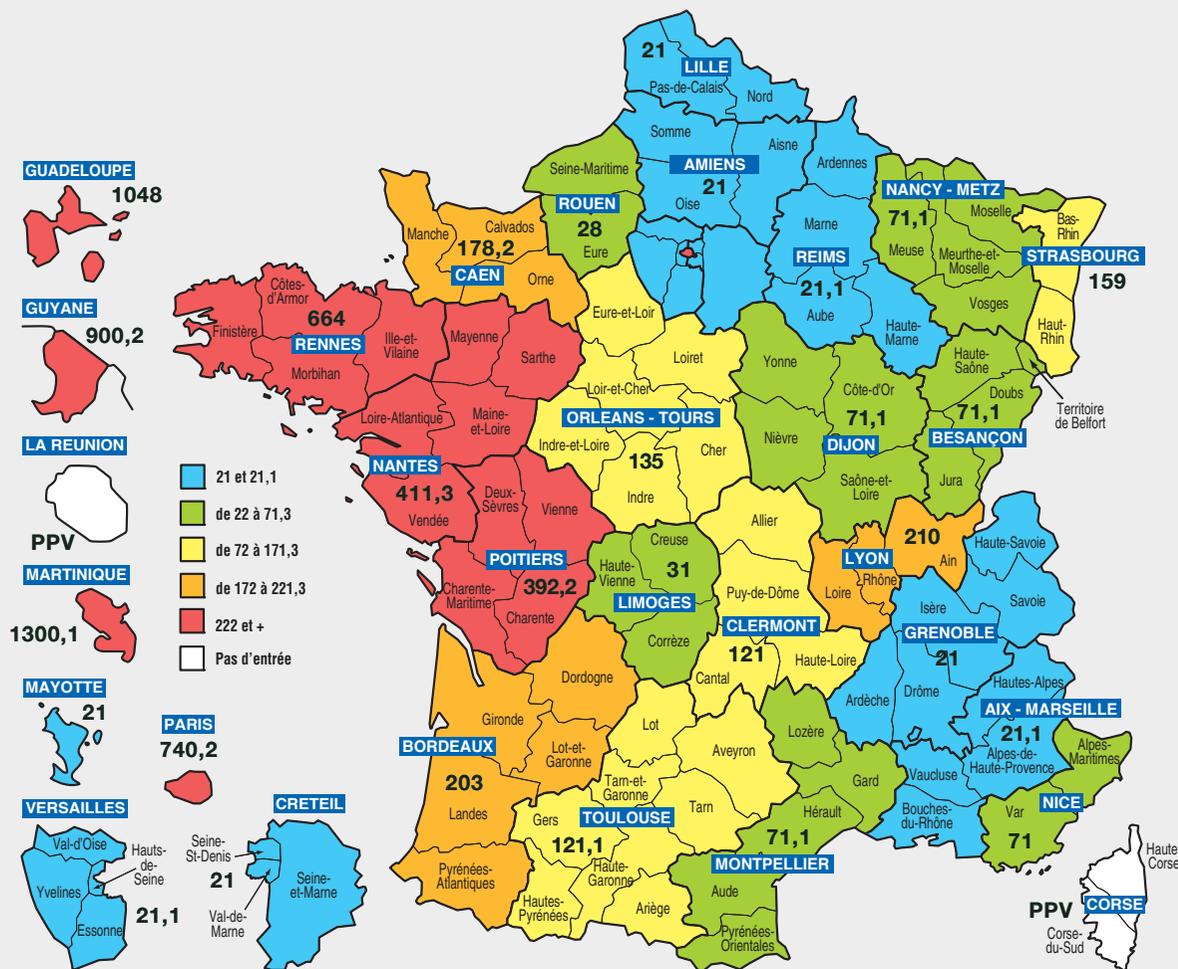


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	270.2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	21.0	PPV
Vaucluse	92.2	PPV
Amiens		
Aisne	21.0	28.0
Oise	76.0	21.0
Somme	21.0	PPV
Besançon		
Doubs	71.0	PPV
Jura	21.0	PPV
Haute-Saône	510.0	69.0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	353.0	PPV
Gironde	71.2	PPV
Landes	661.2	PPV
Lot-et-Garonne	743.2	PPV
Pyrénées-Atlant.	222.0	PPV
Caen		
Calvados	306.0	PPV
Manche	21.0	PPV
Orne	343.0	163.2
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	450.0	PPV
Haute-Loire	51.0	PPV
Puy-de-Dôme	21.0	284.0
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	PPV
Seine-Saint-Denis	21.0	PPV
Val-de-Marne	21.0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	843.2	PPV
Nièvre	21.0	PPV
Saône-et-Loire	58.0	PPV
Yonne	21.0	PPV
Grenoble		
Ardèche	261.0	59.0
Drôme	41.0	PPV
Isère	21.0	35.0
Savoie	179.0	PPV
Haute-Savoie	31.0	28.0
Guadeloupe		
	21.0	PPV
Guyane		
	82.0	PPV
Lille		
Nord	21.0	PPV
Pas-de-Calais	21.0	PPV
Limoges		
Corrèze	35.0	PPV
Creuse	31.0	PPV
Haute-Vienne	142.0	PPV
Lyon		
Ain	191.2	PPV
Loire	45.0	PPV
Rhône	71.2	PPV
Martinique		
	66.0	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	48.0	PPV
Gard	421.0	PPV
Hérault	191.2	PPV
Lozère	833.2	PPV
Pyr.-Orientales	388.0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	171.3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21.0	PPV
Vosges	21.0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	291.6	PPV
Maine-et-Loire	320.0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	583.0	PPV
Vendée	396.2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	28.0	21.0
Var	21.0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	79.0	PPV
Eure-et-Loir	31.0	PPV
Indre	134.0	344.0
Indre-et-Loire	1621.0	316.0
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	213.0	PPV
Paris		
	63.0	PPV
Poitiers		
Charente	PPV	535.2
Charente-Maritime	624.0	530.0
Deux-Sèvres	451.2	PPV
Vienne	81.2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	41.0	PPV
Aube	178.0	PPV
Marne	188.0	PPV
Haute-Marne	21.0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	131.0	PPV
Finistère	280.2	445.2
Ille-et-Vilaine	78.2	PPV
Morbihan	358.2	PPV
Réunion		
	107.0	PPV
Rouen		
Eure	115.0	PPV
Seine-Maritime	21.0	52.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	55.0	PPV
Haut-Rhin	180.0	PPV
Toulouse		
Ariège	142.0	PPV
Aveyron	494.0	PPV
Haute-Garonne	72.0	PPV
Gers	5530.0	PPV
Lot	592.2	PPV
Hautes-Pyrénées	21.0	PPV
Tarn	100.0	PPV
Tarn-et-Garonne	163.0	PPV
Versailles		
Yvelines	101.0	PPV
Essonne	21.0	PPV
Hauts-de-Seine	107.0	PPV
Val-d'Oise	21.0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.